



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Le 4 avril 2024**

**Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sallenôves, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du conseil de communauté : 22 mars 2024**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 22 - votants 32.**

### **Présents :**

Pierre AGERON, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

### **Procurations :**

Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE  
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME  
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA  
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST  
Elodie DONDIN à Maly SBAFFO  
Karine FALCONNAT à Pierre AGERON  
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS  
Virginie FRANCOIS à Michel PASSETEMPS  
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET  
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD

**Secrétaire de séance :** Henri PERRIN

### **N° 2024-44 : Cadre de mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

La CCFU est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et dans ce cadre, le conseil communautaire a approuvé le 29 septembre 2023 le Schéma directeur cyclable du territoire.

Ce dernier identifie 3 niveaux de hiérarchie dans les aménagements cyclables à réaliser (structurant, communautaire et communal), avec des règles de financement propres à chaque niveau.

La mise en œuvre du schéma et la réalisation des travaux par la CCFU et les communes nécessitent de définir un cadre d'intervention sur les engagements de chaque partie et afin de régir les flux financiers à intervenir entre la CCFU et les communes.

Aussi, il est proposé d'arrêter le cadre de mise en œuvre ci-joint pour définir les dépenses éligibles, les conventionnements à venir et les étapes à respecter.

Selon les cas, chaque projet fera ensuite l'objet d'une convention financière ou de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCFU et la commune concernée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'arrêter** le cadre de mise en œuvre ci-joint ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,  
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,  
Henri PERRIN**

A blue ink signature of Henri PERRIN, the secretary of the meeting.